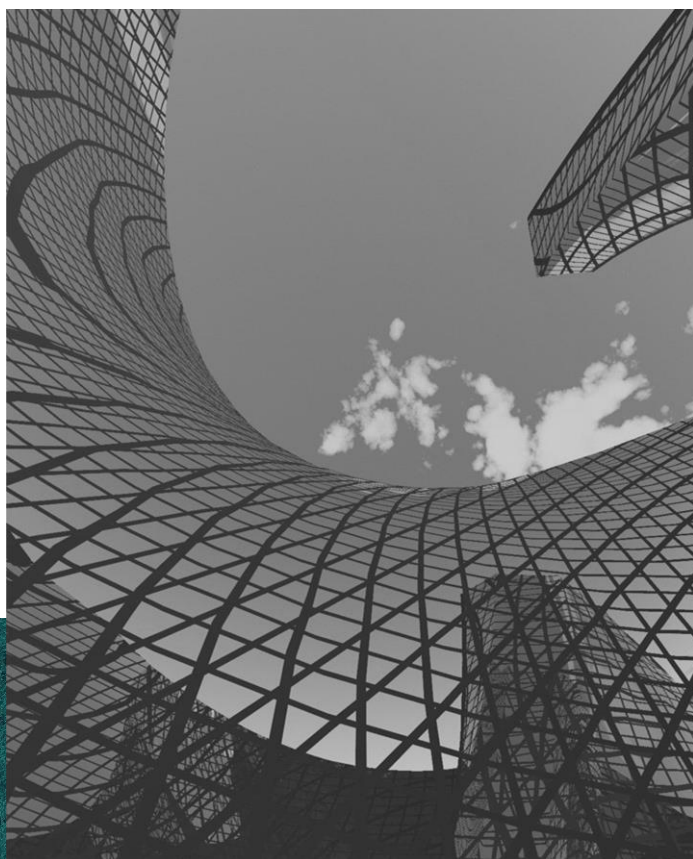


2023



# **Politique de gestion des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement**



**TALENCE**  
GESTION

Date d'édition : Janvier 2023

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Les démarches de Talence Gestion en matière de prise en compte des critères ESG</b>	<b>2</b>
<b>2 Périmètre d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>3 Définition d'un investissement « durable »</b> .....	<b>4</b>
<b>4 Politique de gestion des risques de durabilité</b> .....	<b>5</b>
4.1 Politique d'exclusions normatives.....	5
4.2 Politique d'exclusions sectorielles.....	5
4.3 Filtre de sélectivité ESG .....	5
4.4 Politique de gestion des risques de controverses .....	7
4.5 Filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives .....	8
<b>5 Documents d'informations</b> .....	<b>10</b>

## Préambule

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « Comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Ce document constitue la politique relative aux risques en matière de durabilité de Talence Gestion. Il a pour vocation de synthétiser sa démarche d'investisseur responsable en matière de prise en compte, d'identification et d'atténuation des principales incidences négatives dans les décisions d'investissement.

La présente politique a vocation à évoluer en cas d'évolution réglementaire et/ou lorsque le dispositif de prise en compte des risques de durabilité évoluera de manière significative.

## 1 Les démarches de Talence Gestion en matière de prise en compte des critères ESG

En 2016, Talence Gestion a créé le premier fonds labellisé ISR dans la catégorie des petites et moyennes sociétés françaises dites « Responsables » : Talence Epargne Utile, fonds relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou SFDR).

Le processus de sélection de valeurs et de construction du portefeuille de ce fonds combine l'expertise des gérants de Talence Gestion sur cette classe d'actifs en termes d'analyse

financière, et la notation extra-financière de l'agence Ethifinance réalisée sur plus de 150 critères ESG.

L'expertise ESG de Talence Gestion et le processus de gestion de Talence Epargne Utile ont été récompensés à l'occasion des Trophées de la Finance Responsable 2020 par le magazine Investissements Conseils avec l'obtention du 1er prix pour ce fonds dans la catégorie « Actions - Petites et Moyennes Capitalisations ».

Un pas supplémentaire a ensuite été franchi en 2020 avec le lancement de Talence Humpact Emploi France, fonds relevant de l'article 9 du Règlement SFDR.

Ce fonds pionnier à impact sur la thématique de l'emploi a obtenu le Label ISR en 2021 par son engagement à promouvoir les entreprises vertueuses dans leurs politiques sociales et créatrices d'emploi en France, notamment à travers les verticales jeunes, seniors et personnes en situation de handicap.

Talence Humpact Emploi France combine la connaissance approfondie des gérants de Talence Gestion des moyennes et grandes capitalisations françaises, avec le savoir-faire de l'agence de notation extra-financière Humpact, spécialisée dans l'identification des sociétés ayant un impact positif sur l'emploi dans l'hexagone.

Début 2021, la démarche d'investisseur responsable de Talence Gestion a été officialisée avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Les PRI ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels et parrainés par l'ONU, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Plus de dix ans après sa création, Talence Gestion a donc affirmé son statut d'investisseur responsable en ratifiant ces principes à dimension internationale.

En 2021, chez Talence Gestion ont également été lancés deux mandats de gestion ISR à l'attention des clients privés, l'un de profil Discrétionnaire et l'autre PEA.

Investis à 100% en OPC internes et/ou externes, ces deux mandats ont pour objectif de concilier performance financière et prise en compte des enjeux de développement durables, en investissant 80% au minimum dans des OPC relevant des articles 8 et/ou 9 du Règlement SFDR, donc intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Depuis 2020, l'équipe de gestion collective de Talence Gestion a en outre entrepris une démarche d'analyse et d'évaluation de l'ensemble de la conservation des OPC de la société de gestion au regard de critères extra-financiers via une méthode d'analyse et d'évaluation interne, intitulée « Méthode FED », « FED » pour « Financement des Entreprises Durables ».

Visant à concilier performance économique et progrès ESG, l'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'investissement s'effectue ainsi progressivement au sein de la Gestion Collective et de la Gestion Privée de la société de gestion.

Cette démarche d'investissement intégrant des critères extra-financiers opérée par les équipes de Talence Gestion a pour objectif de proposer des produits d'épargne qui donnent du sens aux patrimoines de ses clients.

Au-delà des progrès sociaux ou environnementaux positifs induits par cette politique, Talence Gestion a la conviction que l'investissement socialement responsable constitue un véritable moyen de générer de meilleures performances qui intègrent les risques et les opportunités ESG pour ses clients.

## 2 Périmètre d'application

Ce document publié en lien avec l'article 4 du Règlement SFDR concerne l'ensemble des véhicules gérés par Talence Gestion qui intègrent des critères ESG (fonds conformes aux articles 8 et 9 du Règlement SFDR, mandats de gestion ISR, fonds d'investissement dédiés ayant un objectif d'investissement durable).

### Liste des fonds répondant à la définition des articles 8 et 9 du Règlement SFDR :

<b>OPC (31/12/2022)</b>	<b>Classification SFDR</b>	<b>Part d'investissement durable (hors liquidité)</b>
Talence Humpact Emploi France	9	100%
Talence Epargne Utile	8	20%
Horizon Leaders Europe	8	20%

Sont exclus de cette politique les solutions de placement conformes à l'article 6 du Règlement SFDR qui, par définition, n'intègrent pas de critères ESG et ne prennent pas en compte les facteurs de durabilité.

## 3 Définition d'un investissement « durable »

Selon l'AMF, un « investissement durable » est défini comme un investissement dans :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais) sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Talence Gestion a mis en place une méthodologie visant à décerner le qualificatif de « durable » à un investissement fin 2022. Cette méthodologie est disponible à la demande.

Un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables.

## 4 Politique de gestion des risques de durabilité

Talence Gestion est en mesure de proposer aux investisseurs des stratégies conciliant la recherche de rendement financier et la prise en compte du risque de durabilité.

Talence Gestion applique un socle commun sur ses actifs gérés, reposant sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles ;
- filtre d'exclusions liées à des controverses ;
- filtre de sélectivité ESG ;
- gestion des risques de controverses ;
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives.

### 4.1 Politique d'exclusions normatives

Talence Gestion qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.

### 4.2 Politique d'exclusions sectorielles

Talence Gestion exclue de son univers d'investissement les entreprises identifiées comme productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et de gaz non conventionnel et les sociétés liées à l'armement militaire controversé (fabrication ou commerce de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques, d'armes biologiques et d'armes à uranium appauvri).

Cette exclusion consiste à exclure une entreprise qui opère dans un secteur jugé controversé du fait de son incidence négative sur l'environnement ou l'être humain.

### 4.3 Filtre de sélectivité ESG

Les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises (près de 600 entreprises françaises et européennes) dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir sont analysées et notées à travers la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ».

La Méthode FED « Financement des Entreprises Durables » est un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation qui consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise analysée selon 70 critères extra-financiers.

Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.).

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points : Environnement, Social, Gouvernance et Parties prenantes. La pondération des thèmes analysés de la Méthode FED est la suivante :

- Social 30% ;
- Gouvernance 30% ;
- Environnement 25% ;
- Parties Prenantes 15%.

A partir des notations obtenues à l'issue du processus de notation lié à la méthode FED, exprimées sur 100, une catégorie est attribuée pour chaque émetteur :

- Leader
- Avancé
- Limité

Ces évaluations reflètent la performance de l'émetteur tout en prenant en compte sa taille. En effet, il convient de noter que les entreprises du segment des petites et moyennes capitalisations boursières n'ont pas toujours les moyens organisationnels de collecter, formaliser et publier des informations extra-financières. Ainsi, ces entreprises affichent généralement des notes dégradées - ne reflétant pas toujours la réalité de leur stratégie RSE - par rapport aux plus grandes capitalisations. Afin de tenir compte de ce biais de notation et de ne pas discriminer cette classe d'actifs, le facteur taille est pris en compte dans l'évaluation finale des émetteurs. Ainsi, les entreprises analysées sont séparées en 2 groupes : les entreprises de moins de 1 milliard de capitalisation boursière et les autres.

Notations (moins de 1Mds de CapB)	Notations (plus de 1Mds de CapB)	Catégorie « FED »	Caractéristiques de ces sociétés
60 et plus	65 et plus	<b>Leader</b>	Entreprises durables et matures très avancées dans la prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes (PP)
Entre 59 et 25	Entre 64 et 36	<b>Avancé</b>	Entreprises ayant entrepris une démarche de développement durable volontaire, avec une prise en compte des enjeux ESG et PP encore partielle
Moins de 25	Moins de 36	<b>Limité</b>	Entreprises en retard dans la prise en compte des enjeux ESG et PP

La méthode FED permet aux gérants de favoriser les entreprises durables.

L'identification des entreprises ayant mis en place les meilleures politiques RSE permet ainsi aux gérants de mettre en oeuvre une stratégie d'investissement ou de financement à impact. Elle vise à accélérer la transformation durable de l'économie réelle par les entreprises cotées dans lesquelles ils investissent.

La méthode FED permet également de limiter les entreprises qui prennent peu ou pas en compte les enjeux ESG et PP. Par leur faible maturité, ces dernières sont catégorisées de « Limitées » car elles pourraient conduire à des externalités négatives (pollution excessive, érosion de la biodiversité, discriminations d'une population...) qui vont à l'encontre de la recherche d'impact de la philosophie d'investisseur responsable de Talence Gestion.

Plusieurs règles de pondération sont ainsi intégrées dans le process d'investissement de la Gestion Collective :

- Tout d'abord, afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par la méthode FED est limité à 20%.
- Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

Il convient de noter que cette méthodologie complète l'analyse extra-financière d'Ethifinance, en particulier sur le fonds Talence Epargne Utile, et celle d'Humpact sur le fonds Talence Humpact Emploi France.

## **4.4 Politique de gestion des risques de controverses**

Une politique de gestion des risques de controverses a été formalisée pour les OPC labellisés ISR de Talence Gestion, en collaboration avec Ethifinance et Humpact.

L'équipe de Gestion Collective n'exclut pas systématiquement les entreprises sous controverses majeures et suit l'évolution des différents statuts de controverses.

A partir de ce socle commun, Talence Gestion applique une politique de gestion des risques ESG qui se décline par la mise en place de filtres ISR en amont de la sélection liée à l'analyse financière traditionnelle pour les OPC labellisés ISR (cf. Code de Transparence) et d'un process rigoureux de détection, d'évaluation et de suivi des controverses ESG, en appui des partenaires de Talence Gestion, les agences de notation Ethifinance et Humpact.

Pour chaque niveau de controverses correspond une démarche et une réponse graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société du portefeuille (ceci est détaillé dans le document « Politique et rapport d'engagement actionnarial de Talence Gestion »).

Le processus d'analyse ESG de la société de gestion est évolutif, tout comme le sont les enjeux extra-financiers.

## 4.5 Filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement en termes de durabilité. Ces PAI sont liés aux sujets environnementaux, sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesures à prendre en considération au sein du processus d'investissement de l'ensemble des véhicules gérés par Talence Gestion qui intègrent des critères ESG (Art. 8 et 9).

Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont pris en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau ci-dessous décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.

Thème	PAI	Indicateur de mesure
<b>CLIMAT ET ENVIRONNEMENT</b>		
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)
		Scope 2 (tCo2 eq)
		Scope 3 (tCo2 eq)
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)
	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (> 1% du chiffre d'affaires)
		% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)



Déchets	<b>9.</b> Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)
Politique de réduction des émissions	<b>Additionnel</b> : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris
<b>SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS</b>		
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	<b>10.</b> Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	<b>11.</b> Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	<b>12.</b> Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées
	<b>13.</b> Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises
Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	<b>14.</b> Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Politiques anti-corruption	<b>Additionnel</b> : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption

La prise en compte des incidences négatives présente plusieurs limites à ce jour.

Afin de maîtriser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, Talence Gestion se doit de collecter et d'analyser les 14 PAI et 2 PAI additionnels. En réalisant ce travail sur ces nouvelles données extra-financières, les principales limites sont tout d'abord leur disponibilité, liées à la maturité des entreprises sur certains sujets extra-financiers. Il n'est pas rare qu'une entreprise présente un haut degré d'exigence sur une thématique durable et ne publie pas d'informations concernant une autre thématique, notamment par manque de ressource.

Une autre limite réside dans l'hétérogénéité des données disponibles qui ne permet pas de comparer avec fiabilité les entreprises entre elles, ni même dans leurs secteurs respectifs.

Disponibilité, fiabilité et comparabilité sont les caractéristiques essentielles des données extra-financières utilisées dans le cadre de l'application du processus d'exclusion et de pilotage des incidences négatives de Talence Gestion. Ainsi, à ce jour, les PAI numéros 7, 8, 9, 11 et 12 ne

présentent pas une maturité suffisante pour intégrer la méthodologie de Talence Gestion en matière de gestion des risques de durabilité.

Cette méthodologie, combinant pragmatisme et amélioration continue, peut faire l'objet d'une mise à jour dès que nécessaire et sera revue de manière annuelle par le Comité d'Investissement Responsable Interne.

## 5 Documents d'informations

Talence Gestion met à la disposition des investisseurs sur son site internet [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr) les documents, mis à jour annuellement, suivants :

- Charte d'Investisseur Responsable ;
- Code de transparence AFG/FIR des fonds Talence Humpact Emploi France et de Talence Epargne Utile ;
- Rapport de gestion ESG ;
- Politique de gestion des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement ;
- Politique et rapport d'engagement actionnarial ;
- Politique de vote ;
- Rapport sur l'exercice des droits de vote ;
- Rapport Article 29 de la Loi énergie et climat.

Les notations extra financières des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France, ainsi que les indicateurs extra-financiers d'impact, sont fournis par ailleurs sur les supports de communication suivants :

- Rapport mensuel de l'OPC ;
- Rapport annuel de l'OPC ;
- Présentation institutionnelle ;
- Rapport d'impact, mis à jour annuellement.

Les investisseurs peuvent obtenir ces documents à tout moment sur simple demande formulée auprès de la société de gestion. Ceux-ci sont également librement accessibles sur son site internet ([www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)).

De nombreuses publications sont par ailleurs réalisées chaque année sur la démarche d'investisseur responsable de Talence Gestion sur sa page LinkedIn.

Les indicateurs de performances ESG, les reportings, et certaines démarches d'engagement font également l'objet de publications régulières.

## A propos de Talence Gestion

Talence Gestion, société de gestion agréée par l'AMF (n° GP-10000019), entrepreneuriale et indépendante fondée en 2010, a pour vocation de bâtir une stratégie d'investissement au service des projets de ses clients avec un accompagnement sur-mesure à l'opposé de la tendance à l'industrialisation des métiers de la finance. Cette mission est assurée par une

équipe d'experts passionnés par leur métier, constituée d'une dizaine gérants et d'un pôle d'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale. Solide et agile, Talence Gestion bénéficie des atouts d'une entreprise à taille humaine proche de ses clients (réactivité, proximité et flexibilité) tout en leur donnant accès à une large offre de placements et de services digne d'un grand groupe.

Plus d'informations sur : [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)

## **Avertissement**

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Talence Gestion décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données, passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données, futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change. Les OPC ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Toute souscription dans les OPC de Talence Gestion doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à [contact@talencegestion.fr](mailto:contact@talencegestion.fr). Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Edité par Talence Gestion - Siège social : 38, avenue Hoche, 75008 Paris.